



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Affaires Juridiques
et du droit de l'Environnement

AVIS AU PUBLIC

enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive au lieu-dit « Le Jas », à Aubignosc, par la société Carrières et Ballastières des Alpes

Par arrêté préfectoral n°2017-216-013 du 04 août 2017 une enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive sur le lieu-dit « Le Jas », à Aubignosc, par la société Carrières et Ballastières des Alpes, se déroulera sur les communes d'Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Château-Arnoux-Saint-Auban, Peipin et Valbelle du **lundi 04 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus**.

Le dossier définissant les caractéristiques de l'opération, comportant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, est consultable sur l'adresse de la Préfecture www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (onglet publication/enquête publique autorisation et avis liste des enquêtes en cours).

Les registres de l'enquête seront déposés dans les communes d'Aubignosc, de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, de Château-Arnoux-Saint-Auban, de Peipin et de Valbelle, et consultables pendant toute la durée de l'enquête à :

- Aubignosc :
Les lundis, mercredis et vendredis : de 08h30 à 12h00,
Les mardis et jeudis : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00.

- Châteauneuf-Val-Saint-Donat :
Le lundi : de 13h45 à 17h30,
Le mardi : de 08h45 à 12h00 de 13h45 à 17h30,
Le jeudi : de 08h45 à 12h00,
Le vendredi : de 08h45 à 12h00 de 13h45 à 17h30.

- Château-Arnoux-Saint-Auban :
Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00.

- Peipin :
le lundi : de 10h00 à 12h00 de 13h45 à 17h30,
du mardi au jeudi : de 09h00 à 12h00 de 13h45 à 17h30,
le vendredi : de 09h00 à 12h00.

- Valbelle :
le lundi : de 13h30 à 17h00,
le mercredi : de 08h00 à 12h00,
le vendredi : de 13h30 à 17h00.

afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner toute observation sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Aubignosc, siège de l'enquête, qui les annexera au registre. Ces observations devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête (le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai impartit). Elles pourront également être adressées à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Est désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Gérard Picard, ingénieur à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

en mairie d'Aubignosc :

- le lundi 04 septembre 2017 : de 08h30 à 12h00
- le mardi 12 septembre 2017 : de 14h00 à 18h00
- le mercredi 20 septembre 2017 : de 08h30 à 12h00
- le jeudi 28 septembre 2017 : de 14h00 à 18h00
- le vendredi 06 octobre 2017 : de 08h30 à 12h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Aubignosc, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne les Bains, durant un an et sur www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (onglet publication/enquête publique autorisation/avis - liste des enquêtes en cours), à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 06 octobre 2018 inclus.

L'autorité responsable du projet est la société Carrières et Ballastières des Alpes, représentée par madame Elsa Chaudoreille, auprès de qui des informations peuvent être demandées par téléphone : 04 92 54 21 33 ou par messagerie à l'adresse suivante : cba@eurovia.com

À l'issue de l'enquête, une décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou de refus, sur cette demande d'autorisation, sera prise par arrêté du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait, pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication, de la part du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

- du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans un délai d'un an, après la clôture de l'enquête.